



Les démarches à faire ap la signature d'1 contrat de loc et EtatL

Par **Evelyne23**, le **14/10/2016** à **10:02**

Bonjour, je loue une pièce dans mon garage à une association, j'ai bien fait le contrat, l'état des lieux, tout a été signé, mais quelle est la suite des démarches ? faut il que j'aïlle aux impots le déclarer ? vont il envoyer un document au locataire ? ou cela n'engage que moi ?

Bien à vous

Par **morobar**, le **14/10/2016** à **18:17**

Bonsoir,

Il n'y a pas d'autres démarches.

Vous aurez soin de déclarer les revenus lors de l'établissement de l'IRPP ou, si vous louez déjà d'autres immeubles, dans vos déclarations immobilières.

Par **Herwan68**, le **15/10/2016** à **08:44**

c'est quand qu'on déclare ses revenus 2016, l'an prochain svp?

Bien à vous

Par **morobar**, le **15/10/2016** à **09:32**

On déclare ses revenus réels, donc forcément avec une année, au moins, de décalage.
Les revenus 2016 sont bien à déclarer en 2017.
Attention il s'agit des revenus réellement perçus en 2016/
Ainsi si vous êtes payé le 3 janvier 2017 pour le salaire de décembre 2016, ce dernier mois sera à déclarer en 2018

Par **Herwan68**, le **16/10/2016** à **20:28**

merci beaucoup pour toutes ces infos, elles m'ont été très pratiques,

Bien à vous

Par **Lag0**, le **17/10/2016** à **08:37**

[citation]Attention il s'agit des revenus réellement perçus en 2016/
Ainsi si vous êtes payé le 3 janvier 2017 pour le salaire de décembre 2016, ce dernier mois sera à déclarer en 2018[/citation]
Bonjour,
Ce qui n'est pas vrai, depuis quelques années, pour les intérêts bancaires par exemple.
Même si vous les touchez le 5 janvier, ils sont pris en compte sur les revenus de l'année précédente...

Par **morobar**, le **17/10/2016** à **09:12**

Là on touche aux dates de valeur, car les relevés bancaires attestent d'un versement au 31 décembre systématiquement.

Par **Lag0**, le **17/10/2016** à **13:28**

Non justement...
Les relevés de comptes laissent bien apparaître un versement en janvier, du moins pour ma part...

Par **morobar**, le **17/10/2016** à **17:42**

Je parlais justement d'expérience, de recevoir ces relevés relativement tardivement alors que

manifestement anti-datés.

Mais du point de vue fiscal, le 31 décembre c'est une année, et 1er janvier une autre.

Certaines entreprises qui paient les salaires au 2 ou 5 du mois suivant le savent bien.

La situation est la même lorsqu'on reçoit une régularisation des mois voire des années, pouvant concerner plusieurs exercices, mais perçue d'un seul coup.